

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
Arrondissement de Mâcon
Canton de La Chapelle de Guinchay
MAIRIE DE PRUZILLY
71570 PRUZILLY
Tel : 03 85 35 11 94
E mail pruzilly.mairie@orange.fr
Site: <http://www.pruzilly.fr>

Compte rendu de la séance du 20 juillet 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent CONDEMINÉ, Maire.

Etaient présents : MM Laurent CONDEMINÉ, Gilles PONCET, Jérôme PONCET, Yannick DESBOIS, Jean-Paul ACHKOYAN, Mmes Corinne GUÉRIN, Karine BURA, Emilie CHAUMONT, Amélie PIZZAGALLI, Jessica LABRADOR

Etait représenté : M. François ROCHE par Mme Emilie CHAUMONT.

Secrétaire de séance : M. Gilles PONCET

En présence de M. Jean GATILLE, correspondant au JSL

Après avoir approuvé les procès-verbaux des séances des 1^{er} et 05/06/2026, le Conseil Municipal décide:

ACHAT ECRANS D'ORDINATEUR ET BRAS ARTICULE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acheter 2 écrans d'ordinateur et un bras articulé

Plusieurs devis ont été reçus.

Il présente au Conseil Municipal l'estimatif de cette dépense.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le lancement de cette opération, selon les modalités de financement définies ci-après,
- Retient le devis de la société LDLC
- Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
 - Mâconnais Beaujolais Agglomération
 - Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Coût prévisionnel de l'opération :

323.21 €HT

- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

ATTRIBUTION DES FRAIS D'ASSEMBLEES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture a procédé au remboursement des frais d'assemblées électorales, en application de l'article L70 du code électoral, concernant les élections municipales 2026, sur la base de 44.73€ par bureau de vote et 0.10€ par électeur, soit un total de 72.53€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer, à parts égales, à l'agent technique en charge de l'agencement des bureaux de vote, et à la secrétaire générale de Mairie, les indemnités concernant ces élections, soit 36.26€ pour M. Hervé POITEVIN, et 36.26€ pour Mme Odile LOGEROT, et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DM n°2 Vote de crédits supplémentaires - pruzilly

Suite à l'achat de ventilateurs et aux travaux supplémentaires concernant la borne à incendie n°10, le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses

Au 2152-048 (borne à incendie) : +400€

Au 2188-48 (ventilateurs) : +700€

Total : 1100€

Recettes :

Au 10226 (taxe d'aménagement) : 1100€

Total : 1100€

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION CADRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE

Contexte :

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

- missions additionnelles sont financées par la cotisation additionnelle (cf. paragraphe 1)
- prestations facultatives font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet (cf. paragraphe 2)

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année n pour une application à partir du 1er janvier de l'année n+1.

La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code général de la fonction publique.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle,
- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71,
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.

1) Les prestations financées par cotisation additionnelle (destinées aux seules collectivités affiliées) :

Le CDG 71 met à disposition de ses affiliés un socle de prestations accessibles automatiquement et financé par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

A la date de conclusion de la présente convention, les prestations financées par la cotisation additionnelles sont les suivantes :

Thème	Activité	Descriptif
Emploi mobilité	RSU	Conseil individualisé aux collectivités pour compléter leur RSU (rapport social unique)
	GPEEC	Réalisation d'études statistiques
	Emploi	Établissement de partenariats avec France Travail, Cap emploi, missions locales notamment
		Développement de la marque employeur « Objectif Emploi »
		Aide au recrutement, sourcing, fourniture de CV notamment poste SGM (en dehors de la prestation)

	SGM	Ingénierie pour la mise en place de la formation des demandeurs d'emploi au métier de SGM + en 2025, rémunération du prestataire
		Ingénierie pour la mise en place de FOSDEM
		Mise à disposition d'outils spécifiques dans le cadre de l'animation du réseau de SGM
	Formation	Démarche QUALIOPI initiée en 2025
	Apprentissage Attractivité	Promotion de la licence professionnelle CCE proposée par l'Université de Bourgogne Franche-Comté

Santé au travail et prévention des risques	CMU	Réponses et conseils en matière de gestion de la maladie, des accidents...des agents territoriaux/ mise en relation des collectivités avec les médecins experts
		Organisation d'ateliers du CDG (information/formation) par les gestionnaires CMU
	Prévention	Réponses aux questions des collectivités reçues directement ou par l'intermédiaire de l'AMSL Animation d'un réseau des préventeurs, réunions d'information/formation spécifiques, veille
	Prévoyance	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place de convention de participation A la date du 01/01/2025 : convention de participation avec adhésion obligatoire (ingénierie, dialogue social départemental, accord collectif départemental, CPPS)

	Santé	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place d'une convention de participation à partir du 1 ^{er} janvier 2025
Handicap et maintien dans l'emploi	Cellule PDP	Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, équipe pluridisciplinaire
	Immersion	Stages en immersion inter-collectivités
	Conseil	Conseil aux collectivités sur les aides pour les aménagements de poste
	Assistance	Demandes d'aides au FIPHP

Administration Du personnel	Paies	Réponses aux demandes de conseil des collectivités non adhérentes au service paye à façon
	Carrières	Mise à disposition de modèles d'arrêtés + SMD (service métiers déconcentrés)
		Communication sur les évolutions réglementaires relatives notamment aux SGM En décembre 2024 : journée d'information dédiée + rendez-vous individualisés
	Juridique	Accès au fonds documentaire des CIG Petite Couronne et CIG Grande Couronne

		Réponses et conseils juridiques sur la situation des agents contractuels
		Production de fiches pratiques
		Calcul des indemnités de licenciement
		Calcul des indemnités de rupture conventionnelle
Missions de conseil Et d'assistance	MPO	Médiation préalable obligatoire Participation du CDG 71 à la phase d'expérimentation du projet
	Signalement	Mise en place d'une cellule pluridisciplinaire dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Gestion des Documents et des données	RGPD	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation RGPD)
	Archives	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation Archives), projet 2026.
Autres	Communication	Site internet/ publications réseaux sociaux/ vidéo de présentation des activités/ print...
	Réseaux	Réseau des DGS/DGA/DRH avec notamment des petits-déjeuners thématiques

	(Autres)	
		Journée des employeurs territoriaux (élus et dirigeants territoriaux)
	Apprentissage	Accueil d'alternants dans les services du CDG 71

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir.

2) Les prestations facultatives concernées :

Le CDG 71 propose de nombreuses prestations facultatives aux employeurs territoriaux.

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité ou de l'établissement, de faire appel aux prestations facultatives proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

A la date de conclusion de la présente convention, les missions proposées par le CDG 71 au titre de ses prestations facultatives sont les suivantes :

Thème	Prestations
Emploi – mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de santé au travail
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Prestation ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)

	Service de médecine de contrôle
	Formation premier secours en santé mentale
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE)
	Mise à jour du compte individuel retraite (en remplacement du QCIR)
	Simulation de calcul de pension de retraite (3 calculs maximum)
	Demande de retraite : Normale ; Progressive.
	Demande de retraite - pour invalidité ; - au titre de fonctionnaire handicapé.
	Demande de retraite « normale » suite à simulation (s) ou mise à jour du compte retraite réalisé(s) par le CDG et facturé(s) moins de 2 mois avant la nouvelle demande
Missions de conseil et d'assistance	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service

	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Enquête administrative
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction
	Médiation à l'initiative du juge, médiation à l'initiative des parties
	Mission d'assistance et de conseil dans le cadre d'une mission de référent déontologue pour les élus
	Autres sujets
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données (incluant Délégué à la Protection des Données)
	Conseil en gestion des données
	Prestation d'assistance à l'archivage

Certaines prestations ci-dessus sont concernées par la signature préalable d'une **demande d'adhésion** formalisée par le **formulaire d'adhésion** figurant en **annexe** et sont régies par les **conditions particulières suivantes** :

Service de santé au travail	L'accès au service est effectif dès réception de la demande d'adhésion, la cotisation est due pour l'année entière. Engagement d'un an avec renouvellement par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avant le 1er
-----------------------------	---

	novembre de l'année n pour une date d'effet au 1er janvier de l'année n+1.
Gestion externalisée des paies et des indemnités	Toute demande d'adhésion réceptionnée avant le 15 du mois prend effet le 1er jour du troisième mois suivant sa réception. Engagement d'un an avec renouvellement par tacite reconduction, d'année en année, sauf demande de résiliation envoyée par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 1 mois minimum.
Prestation d'accompagnement à la protection des données incluant la mise à disposition d'un DPO	Demande d'adhésion réceptionnée par le CDG 71 avant le 15 du mois pour une prise d'effet le 1er du mois suivant. Engagement de trois ans Pas de tacite reconduction

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations facultatives peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment sous réserve d'un délai d'adhésion fixé par les conditions particulières ci-dessus.

Les renouvellements tacites exposés ci-dessus prennent effet **le 1er janvier de l'année civile concernée.** Ainsi, à la suite d'un renouvellement tacite, les collectivités adhérentes à ces prestations sont engagées chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir. La liste ci-dessous n'est donc pas exhaustive. Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr)

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliées ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser le consentement de la mairie de Pruzilly souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADHERER** à la convention cadre du CDG 71 ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et, le cas échéant, de sa réception par les services du contrôle de légalité.

DEMANDE DE SUBVENTION VENTILATEURS ECOLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

Face à la multiplication des épisodes de fortes chaleurs, **EDF, partenaire de l'ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne)**, lance un plan exceptionnel de **80 millions d'euros** pour accompagner les collectivités dans l'adaptation des établissements accueillant des enfants. Annoncée le **26 juin 2026**, cette initiative vise à financer des solutions de rafraîchissement dans les écoles, collèges, lycées, crèches et centres de loisirs communaux.

Les demandes d'aide sont ouvertes sur la plateforme jepassealectrique.fr. Pour les collectivités de montagne, où les bâtiments scolaires sont souvent anciens et où les épisodes de chaleur deviennent plus fréquents, ce dispositif constitue une opportunité supplémentaire pour adapter les équipements publics aux conséquences du changement climatique tout en améliorant les conditions d'accueil des enfants.

Sachant que Pruzilly se trouve en zone de montagne,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve la pose de ventilateurs dans l'école
- Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
 - EDF
 - Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Coût prévisionnel de l'opération :

468.25 €HT

- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

TRAVAUX :

- ✓ Terminés :
 - La Route de Cenves , la Route du Bois de Leynes, et la Route de St Amour
 - Le renouvellement de la canalisation d'eau potable, en Malatrays
 - La borne à incendie n°10, aux Nonains, a été changée
 - Les columbariums ont été livrés et installés (M. Gilles PONCET remercie M. Hervé POITEVIN, ainsi que les employés du SIVOM, pour leur travail)
 - Des ventilateurs ont été posés, au plafond de l'école, par l'agent technique de Chânes, qui a une habilitation électrique, et avec l'aide de M. Hervé POITEVIN)

COMPTE RENDUS DE REUNIONS

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte-rendu de la réunion de MBA, concernant le PLH (Plan local de l'Habitat), qui a eu lieu le 02/06.

M. Laurent CONDEMINÉ et Mme Emilie CHAUMONT donnent le compte-rendu de la réunion du Conseil d'école qui a eu lieu le 04/06, à Pruzilly : Une modification des horaires de l'école aura probablement lieu à la rentrée de septembre 2026, suite à une demande du restaurant scolaire.

M Yannick DESBOIS donne le compte rendu du Rallye des vins, le 06/06 : tout s'est globalement bien déroulé, mise à part une sortie de route, Route de Cenves, sans blessé. Il serait opportun de mettre un fléchage depuis Juliéna, pour connaître l'itinéraire à suivre.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte-rendu de la visite du sénateur Fabien GENET, qui est venu présenter le rôle du Sénat, aux jeunes du CCJ, le 13/06. Ce moment d'échange était intéressant.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte-rendu de la réunion du 15/06, avec tous les agents du SIVOM et des communes, pour une présentation de la nouvelle équipe.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte-rendu de la réception des travaux de voirie, du 17/06.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte-rendu de la réunion du SIVOM du 17/06 : Certains parents ont demandé s'il serait possible de faire fonctionner la garderie le mercredi. La mise en place d'un tel dispositif paraît compliquée, et coûteuse. Ce projet est reporté.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte-rendu de la cérémonie de prise de commandement du Major de Gendarmerie, Pierre SOLIGNAC, qui a eu lieu le 19/06.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire, qui a eu lieu le 25/06, à la Chapelle de Guinchay

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte-rendu de la réunion concernant le PLH, qui a eu lieu le 29/06.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte-rendu de la réunion avec l'Office du tourisme, qui a eu lieu le 30/06.

MM Gilles PONCET et Laurent CONDEMINÉ donnent le compte rendu de la réunion de chantier, avec l'entreprise PETAVIT, le 08/07, concernant la canalisation d'eau, Route de Malatrays.

MM Laurent CONDEMINÉ et Gilles PONCET donnent le compte rendu du rendez-vous de chantier, du 15/07, chez M. Bruno BENAT, avec MBA, à propos du fossé à canaliser.

MM. Laurent CONDEMINÉ, Gilles PONCET et Mme Emilie CHAUMONT donnent le compte rendu de la visite de M. Laurent VINCENT, en mairie.
Celui-ci est Chef des services urbanisme, et direction du patrimoine et des services aux communes (attribution des fonds de concours)

Mme Emilie CHAUMONT donne le compte rendu de la réunion, avec le théâtre, qui a eu lieu à Chasselas. Le programme 2027 a été présenté.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Mme Jessica LABRADOR déplore le fait que la kermesse de l'école de St Amour ait été annulée, alors que les associations avaient acheté toutes les fournitures nécessaires.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du PACS de M. Quentin DELOUVÉE avec Mme Laura HEITZ, qui a eu lieu le 27/06, et du mariage de M. Steve VANACLOCHA avec Mme Morgane RUIZ , qui a eu lieu le 11/07.

Mme Corinne GUERIN informe l'assemblée des remarques d'administrés qui n'ont pas été informés de la route barrée, lors du changement de la borne à incendie.

M. le Maire invite les habitants à télécharger l'application « panneau pocket »

M. Jérôme PONCET demande s'il est possible de communiquer les horaires du tour de France féminin, sur panneau pocket.

Les routes du village seront barrées de 14h40 à 16h30, sauf incident au niveau de la course.

M. Jean Paul ACHKOYAN s'inquiète des incendies qui pourraient survenir sur la commune et propose de contacter le SDIS, pour connaître les précautions à mettre en place en amont. (obligations de débroussaillage)

M le Maire fait appel au bon sens de tous : en cas de forte chaleur, pas de feux d'artifice, pas de barbecue, pas d'épareuse, pas de mégots jetés par terre.

MM Laurent CONDEMINÉ et Gilles PONCET proposent à l'assemblée de refaire une corvée de nettoyage de l'église, le samedi 29/08, à 8h30., avec les jeunes du CCJ.

Les habitants intéressés pourront se joindre à eux.

✓ Prochaine réunion du Conseil Municipal : **07/09/2026 à 20h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30